



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°81-2019-014

PUBLIÉ LE 21 JANVIER 2019

Sommaire

Direction Départementale des Territoires

81-2019-01-18-003 - Arrêté portant modification à l'arrêté du 10 août 2018 relatif à la fermeture administrative d'un élevage de cerfs (Cervus élapus) sis sur la commune de Puylaurens (5 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires

81-2019-01-18-003

Arrêté portant modification à l'arrêté du 10 août 2018
relatif à la fermeture administrative d'un élevage de cerfs (
Cervus élapus) sis sur la commune de Puylaurens



PRÉFET DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau de la forêt et de la chasse

**Arrêté portant modification à l'arrêté du 10 août 2018 relatif à la fermeture administrative
d'un élevage de cerfs (*Cervus élapus*) sis sur la commune de Puylaurens
portant le numéro : 81-2019-01-18-002**

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-7 L. 171-8, L171-11 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du Tarn ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement n° 0032018SD081 transmis à l'exploitant par courrier en date du 16 janvier 2018 conformément aux articles L. 171-6 et suivants ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant dans le délai réglementaire à la transmission du rapport susvisé ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 février 2010 relatif à l'identification des cervidés et mouflons méditerranéens détenus au sein des établissements d'élevage, de vente ou de transit de catégorie A ou de catégorie B ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 février 1998 fixant les conditions sanitaires relatives à la détention, à la mise en circulation et à la commercialisation de certains ruminants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2018 portant délégation de signature à monsieur Michel LABORIE, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure de régulariser la situation administrative en date du 05 avril 2018 de l'établissement d'élevage de cerfs sis sur la commune de Puylaurens ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2018 relatif à la fermeture administrative d'un élevage de cerfs (*Cervus élapus*) sis sur la commune de Puylaurens ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 portant modification à l'arrêté préfectoral du 10 août 2018 relatif à la fermeture administrative d'un élevage de cerfs (*Cervus elaphus*) sis sur la commune de Puylaurens,

Considérant que les installations de l'élevage de cerfs sont exploitées sans l'autorisation nécessaire et qu'à la date d'édiction du présent arrêté la mise en demeure de régulariser issue de l'arrêté préfectoral en date du 05 avril 2018 susvisé n'est pas satisfaite ;

Considérant la gravité des atteintes aux intérêts protégés par l'article L. 411-2 du code de l'environnement liée à la poursuite de l'activité de l'élevage en situation irrégulière, et notamment : l'absence de présence de capacitaires sur le site de l'élevage, l'absence de suivi par un vétérinaire, l'absence de marquage auriculaire des animaux, l'absence de dispositif de capture des animaux, l'absence de gestion de la population dans l'enceinte du parc ;

Considérant que les exigences de protection des animaux présents dans l'enclos, de préservation de la biodiversité et de protection des biens et des personnes rendent nécessaires la fermeture de l'établissement afin d'éviter la colonisation du milieu naturel et les risques de collision routière avec ces animaux en cas de fuite ;

Considérant que face à la situation irrégulière des installations de la société civile immobilière 35 domiciliée chemin du moulin de la Clue 06140 VENCE et eu égard à la gravité des atteintes aux intérêts protégés par l'article L. 411-2 du code de l'environnement, il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L 171-7 du même code en fermant ainsi qu'en imposant la remise en état des lieux visés par la mise en demeure issue de l'arrêté préfectoral en date du 05 avril 2018 susvisé ;

Considérant que toutes les mesures ont été mises en œuvre pour rechercher un placement des animaux présents sur l'établissement ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier et de compléter les mesures liées à la capture des animaux avant leur transport fixées dans l'arrêté préfectoral du 10 août 2018 relatif à la fermeture administrative d'un élevage de cerfs (*Cervus élaphus*) sis sur la commune de Puylaurens ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Arrête

Article 1^{er} – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral relatif au même objet signé le 15 janvier 2019

Article 2 – L'article 4 de l'arrêté du 10 août 2018 sus-cité est complété et modifié comme suit :

La destination des animaux capturés vivants est fixée de la manière suivante sous réserve des autorisations nécessaires pour chacun de ces départements :

- 24 animaux (10 femelles, 7 mâles et 7 jeunes) à l'adresse suivante : Parc de Chambaran 3200 route de Revel à 38870 St Pierre de Bressieux chez Madame Balmand ;
- 12 animaux (12 femelles et 5 jeunes) à l'adresse suivante : 3, chemin des poyers à 45270 Beauchamps sur Huillard chez Monsieur Gressin n° du certificat de capacité 45123 ;
- 5 animaux (4 femelles et 1 mâle (vasectomisé)) à l'adresse suivante : Parc de l'Auxois à 21350 Arnay-Sous-Vitteaux chez Monsieur Mutter.

Le transport des animaux se fera sous la responsabilité de la fondation Brigitte Bardot dont le siège est situé au 28, rue Vineuse 75116 Paris.

Article 3 - L'article 6 de l'arrêté du 10 août 2018 sus-cité est complété comme suit :

La capture de l'ensemble des animaux à l'intérieur du parc se fera sous la responsabilité opérationnelle de la fondation Brigitte Bardot.

Le mode opératoire pour la fermeture de cet établissement et la capture des animaux s'établit de la manière suivante :

- Capture des animaux au filet et/ou fusil hypodermique avec 8 fléchisseurs agréés dont deux agents du service départemental de l'ONCFS du Tarn sous le contrôle d'un vétérinaire spécialisé faune sauvage : Docteur Ollivet Courtois, domicilié 13, rue de la vallée Bergeotte 91640 Janvry, mandaté par la fondation Brigitte Bardot dont le siège est situé au 28, rue Vineuse 75116 Paris ;
- 3 lots seront réalisés et répartis en fonction de la destination finale visée à l'article 1 ;
- Tuberculination à la paupière de tous les animaux capturés avec lecture visuelle stricte et sévère : toute réaction sera considérée comme positive. Les animaux subiront une prise de sang pour la brucellose mais également un test sérologique DPP cervidés ultérieurement, en cas de positivité à la tuberculination.

La deuxième lecture se fera 72 heures plus tard par le docteur vétérinaire Vincent Desmanet domicilié au 13, avenue de Castres à Puylaurens. En cas de test positif, ce dernier devra avertir les services de la DDCSPP qui se déplaceront avant toute autre intervention. En l'absence de test positif le vétérinaire validera par écrit le départ de chaque camion vers leur destination finale. Le transfert des animaux ne pourra se faire qu'après le dernier résultat de lecture ;

- Vermifuge du type avermectine de tous les animaux ;
- Identification de tous les animaux par boucle de l'élevage de départ et mise en place de puce électronique (pour les 12 biches destinées au parc de M. Gressin dans le Loiret) ;
- Vasectomie sur place du mâle destiné au Parc de l'Auxois ;

3/5

- Sciage du bois de tous les mâles avant le transport ;
- Les animaux qui seraient susceptibles de sortir de l'enclos principal lors des mesures de captures seront abattus par les personnes désignées à l'article 3 de l'arrêté du 10 août 2018. Dans ce cas, le tir à la chevrotine est autorisé. Ces mesures sont prises au titre de la sécurité publique pour ce qui concerne la circulation des personnes ainsi que du risque de diffusion de dangers sanitaires.

La période d'intervention pour la capture et le placement de l'ensemble des animaux présents dans le parc est fixée du 21/01/2019 au 28/01/2019.

Article 4- Dans le cas où la suspension prévue à l'article 1 du présent arrêté ne serait pas respectée, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être apposé des scellés sur les installations visées conformément à l'article L. 171-10 du code de l'environnement.

Article 5 - Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction et peut être déférée devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

Article 6 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 susvisé et il sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché à la mairie de Puylaurens. Il sera également affiché sur site pendant toute la phase de capture des animaux.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le chef du service de l'office national de la chasse et de la faune sauvage du Tarn ;
- Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Tarn ;
- Monsieur le directeur départemental de la protection des populations de la Côte d'Or ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Côte d'Or
- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Isère ;
- Monsieur le directeur de la direction départementale des territoires de l'Isère
- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Loiret;
- Monsieur le directeur départemental des territoires du Loiret ;
- Monsieur le commandant du groupement de la Gendarmerie du Tarn ;
- Madame le maire de la commune de Puylaurens ;
- Fondation Brigitte Bardot

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Albi, le 18 JAN. 2019

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Michel LABORIE